

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025

Conseillers présents : PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline, STEHLE Gérard, BEGUIN Eve, DEREMBLE Grégory, WILLEN Benjamin, CENCI Gaëlle, MARTIN Jean-Pascal, WILSON Juliet, PETIT Alain

Conseillère ayant donné procuration : METZGER Céline à Madame la Maire

Conseillers excusés : ANSELMETTI Nathalie, LA ROSA Fabrice, FATTIER Stève, LIVESI Patricia

Conseiller absent : BLANCHARD Patrice

Mme Eve BEGUIN est désignée par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Madame la Maire accueille Mme Mathilde Gletty, chargée d'études et projets déchets à Annemasse Agglo, qui effectue une présentation en lien avec les ordures ménagères :

- **Bilan du chantier de mise en place de la première partie des PAV sur notre commune :**

L'information sur le changement du mode de collecte – passage de la collecte en porte-à-porte à la collecte en point d'apport volontaire- a fait l'objet de plusieurs communications par la mairie de Machilly notamment dans chacun des 5 numéros de la Gazette de Machilly qui ont été distribués entre le mois de mai 2024 et juin 2025 sans compter une réunion d'information publique.

Du 24 avril au 05 mai plusieurs personnes mandatées par Annemasse Agglo sont allées au contact des habitants, durant la semaine et le week-end, en faisant du porte à porte afin d'informer les habitants des changements qui allaient intervenir et redonner les consignes de tri. Ils ont réalisé un deuxième passage dans les habitations qui n'ont pas répondu à la première sollicitation. 621 foyers ont été visités pour un taux de présence de 59 %. Sur les 365 foyers présents 324 étaient informés du changement de modalité de la collecte soit 88.7 % et 84.6% ont déclaré connaître les consignes d'extension de tri.

Lors de ces visites, 4 personnes à mobilité réduite ont été identifiées et ont indiqué avoir une solution pour l'enlèvement de leurs déchets.

6 sites ont été mis en service le 19 juin : Chamenard, route des Acacias, salle des fêtes, route de Révilloud, route du Salève et le site provisoire route des voïrons avant la gare.

2 autres sites sont en attente des acquisitions foncières : route de Couty et route des Etoiles.

Depuis le 26 juin il n'y a plus de collecte en porte-à-porte.

Il y a désormais deux sites de compostages installés sur l'espace public : celui du lac auquel vient s'ajouter le site de la rue des Acacias, vers l'école. Aucun immeuble collectif n'a donné suite à la sollicitation réalisée par Annemasse Agglo.

Concernant les déchets des professionnels : un courrier leur a été adressé et seul le gérant du restaurant le Refuge des Gourmets a pris contact avec le service pour rechercher une solution adaptée à ses besoins.

Le début de la collecte des points d'apport volontaire (PAV) a été marqué par une erreur d'intégration de la commune dans la tournée de collecte du prestataire. Cette erreur a été corrigée mais elle est peut-être la source de certaines mauvaises odeurs signalées par un riverain en mairie. Annemasse Agglo va lui adresser un courrier de réponse.

Si des habitants ont manqué les tournées de collecte pour récupération de leur container, ils peuvent prendre rendez-vous en appelant le 04.50.87.88.88 ou par mail à dechets@annemasse-agglo.fr. Idem pour signaler des conteneurs pleins ou cassés ainsi que des dépôts sauvages d'ordures.

- **Présentation du livre blanc** intitulé « Accompagnement proposé par Annemasse Agglo aux 12 communes du territoire » et qui présente les thématiques sur lesquelles l'agglomération est en mesure d'accompagner les communes pour les aider ainsi que les habitants, les associations à réduire nos déchets.

Madame la Maire remercie Mme Gletty pour son intervention très intéressante.

I- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 mai 2025

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 mai 2025 est approuvé à l'unanimité par dix voix pour.

II- Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Décision n°2025-09 : droit de préemption urbain - Vente TRONCHET-BREGUET / QUIVOGNE

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles cadastrées Section B n° 1817 et 516 « 313 Route des Voirons » consistant en un tènement d'une superficie totale de 325 m².

III- Communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération : mandat 2026-2032 - Détermination du nombre de conseillers communautaires et définition des modalités de répartition des sièges entre les communes membres dans le cadre d'un accord local

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe le nombre de sièges de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes membres, selon deux modalités :

1) Par application des dispositions du droit commun (II à IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT) à savoir l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres, garantissant ainsi une représentation essentiellement démographique.

2) Par accord local commun (I de l'article L.5211-6-1 du CGCT) adopté à la majorité qualifiée regroupant les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ; cette majorité devant comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Vu la circulaire du 7 mai 2025 du préfet de la Haute-Savoie :

- rappelant les règles de répartition des sièges de conseillers communautaires dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont les communautés d'agglomération,

- fixant le calendrier de mise à jour de cette répartition avant 2026, année des élections municipales et du renouvellement général des conseils communautaires avec un accord local conclu avant le 31 août 2025 pour une prise en compte par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025,

Vu la proposition d'accord local transmise par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération par courrier en date du XX juin 2025,

Il convient de définir les modalités de composition du conseil communautaire et de la représentation des communes au sein de l'EPCI pour la prochaine mandature :

1) Répartition sans accord (application du droit commun) :

Conformément au tableau codifié au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT fixant le nombre de sièges par strates démographiques, avec une population municipale INSEE 2025 de 95 155 habitants, Annemasse Agglo dispose de 42 sièges. A noter qu'Annemasse Agglo reste dans la même strate démographique que dans la mandature précédente.

La répartition de ces 42 sièges entre les communes membres se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

A l'issue de cette répartition, si une commune n'obtient aucun siège, elle se voit attribuer un siège de droit.

En application de ces dispositions, le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont les suivants :

Communes	Population municipale authentifiée au 01/01/2025(**)	Nombre de sièges
AMBILLY	6 269	3
ANNEMASSE	37 595	19
BONNE	3 268	1
CRANVES SALES	7 476	3
ETREMBIERES	2 624	1
GAILLARD	11 054	5
JUVIGNY	634	1(*)
LUCINGES	1 709	1(*)
MACHILLY	1 139	1(*)
SAINT-CERGUES	3 779	1
VETRAZ-MONTHOUX	10 412	5
VILLE-LA-GRAND	9 196	4
Total	95 155	45

(*) : siège de droit

(**) Article R 5211-1-1 du CGCT : « Pour la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant, le chiffre de la population auquel il convient de se référer est celui de la population municipale authentifiée l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux des communes membres ».

2) Répartition avec accord entre les communes membres (accord local) :

Après consultation des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée précitée, le nombre total de sièges prévu (42) et octroyé de plein droit (3), soit 45, peut être majoré de 25% au plus, soit 11 sièges supplémentaires portant ainsi le nombre maximum de sièges du conseil communautaire à 56.

La répartition doit obéir aux règles suivantes :

- Elle doit prendre en compte la population de chaque commune ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

- La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique de la communauté, sauf dans le cadre de 2 exceptions :

- Lorsque la répartition réalisée au titre du droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
- Deux sièges peuvent être attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du droit commun conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Il s'agit de l'accord qui a été retenu pour la mandature actuelle et pour mémoire la répartition est la suivante :

Communes	Nombre total de sièges
AMBILLY	4
ANNEMASSE	20
BONNE	2
CRANVES SALES	4
ETREMBIERES	2
GAILLARD	8
JUVIGNY	1
LUCINGES	1
MACHILLY	1
SAINT-CERGUES	3
VETRAZ-MONTHOUX	5
VILLE-LA-GRAND	5
Total	56

Il est proposé aux communes pour la prochaine mandature de reconduire l'accord local en modifiant la répartition comme suit :

Communes	Population municipale authentifiée au 01/01/2025 (**)	Nombre de sièges droit commun	Majoration de + 25% Soit 11 sièges sup.	Nombre total de sièges
AMBILLY	6 269	3	1	4
ANNEMASSE	37 595	19	3	22
BONNE	3 268	1	1	2
CRANVES SALES	7 476	3	1	4
ETREMBIERES	2 624	1	1	2
GAILLARD	11 054	5	1	6
JUVIGNY	634	1(*)	0	1
LUCINGES	1 709	1(*)	0	1
MACHILLY	1 139	1(*)	0	1
SAINT-CERGUES	3 779	1	1	2
VETRAZ-MONTHOUX	10 412	5	1	6
VILLE-LA-GRAND	9 196	4	1	5
Total	95 155	45	11	56

A noter que les communes n'ayant qu'un seul représentant, disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Procédure et délai : les conseils municipaux doivent obligatoirement délibérer pour la composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord, et ce avant le 31 août 2025 pour permettre à Mme la Préfète d'arrêter la nouvelle composition du conseil communautaire avant le 31 octobre 2025.

Madame la Maire indique que les membres du bureau communautaire d'Annemasse Agglo ont fait le choix de reconduire la solution de l'accord local car ils trouvent important qu'il y ait le nombre maximum d'élus au titre de l'agglomération afin de reconnecter celle-ci à la population. De plus, compte-tenu des nombreuses compétences exercées par l'agglo, il y a de nombreuses commissions et délégations qu'il s'avère plus aisée de répartir entre un plus grand nombre d'élus.

Les élus se sont basés sur l'évolution démographique des différentes communes à la date du 1^{er} janvier 2025 pour revoir la répartition des sièges puisque certaines villes ont une forte augmentation de population alors que d'autres en perde un peu. Vétraz-Monthoux a un délégué supplémentaire car la ville a franchi la barre des 10 000 habitants alors que Ville-la-Grand ne l'avait pas franchi au 1^{er} janvier. Seuls les représentants de la commune d'Ambilly sont opposés à l'accord local car ils sont favorables au droit commun afin qu'il y ait moins d'élus.

La commune de Machilly obtient un poste de titulaire (et un poste de suppléant) que ce soit en droit commun ou dans le cadre de l'accord local.

Madame la Maire indique être favorable à la proposition de l'accord local à 56 élus et elle soumet cette proposition au conseil municipal.

M. STEHLE, 1^{er} adjoint, précise que la commune de Machilly dispose d'un suppléant qui a voix délibérative au conseil communautaire en cas d'absence du titulaire. Par contre au sein du bureau le suppléant peut s'exprimer mais n'a pas voix délibérative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par dix voix pour :

- **Approuve** la proposition relative au nombre de sièges du conseil communautaire d'Annemasse Agglo et leur répartition entre les communes membres qui s'établit ainsi :

Communes	Nombre total de sièges
AMBILLY	4
ANNEMASSE	22
BONNE	2
CRANVES SALES	4
ETREMBIERES	2
GAILLARD	6
JUVIGNY	1
LUCINGES	1
MACHILLY	1
SAINT-CERGUES	2
VETRAZ-MONTHOUX	6
VILLE-LA-GRAND	5
Total	56

- **Charge** Madame la Maire de notifier la présente délibération à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Une suspension de séance de 20h30 à 20h41 est réalisée en raison d'un conflit de voisinage entre les habitants de deux appartements de l'immeuble situé derrière la mairie. Madame la Maire et M. WILLEN

se rendent dans le parking de la mairie pour demander aux protagonistes de se calmer et de se respecter et le cas échéant d'appeler la gendarmerie si nécessaire.

IV- Services périscolaires : modification du règlement intérieur du service périscolaire

Durant l'année scolaire écoulée, le nombre de retard de paiement de plusieurs mois s'est accru, faisant peser sur la seule commune le coût financier de l'achat des repas avec des difficultés importantes pour obtenir le règlement. Il est proposé de modifier le règlement intérieur afin de pouvoir en cours d'année, si aucune solution n'a pu être mise en place avec la famille, procéder à l'exclusion des services périscolaire afin de ne pas creuser le déficit du service.

Il est également proposé de prévoir la possibilité d'exclure un enfant du service périscolaire, après rendez-vous avec les parents et sans avertissement préalable, en cas de violence grave ou d'acte prémédité à l'encontre d'un camarade ou du personnel.

Les élus sont favorables à ces nouvelles dispositions. Madame la Maire informe l'assemblée que la procédure à suivre concernant les Projets d'Accueil Individualisé (PAI) a été remise à jour avec l'équipe enseignante et le service périscolaire à la suite d'un dysfonctionnement mineur qui a été sans conséquence lors de l'absence de la responsable du service. Les enfants bénéficiant de PAI sont chaque année plus nombreux c'est pourquoi il était important que l'école et le périscolaire dispose chacun des médicaments et des renseignements afin de pouvoir intervenir au plus vite si nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par dix voix pour :

- **Approuve** le règlement intérieur du service périscolaire applicable à compter de la rentrée de septembre 2025 tel qu'il est présenté en annexe ;
- **Autorise** Madame la Maire à mettre en œuvre la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- **Programme immobilier Vella Nova** : Madame la Maire informe que la mairie a procédé à la réception des places de stationnement en dation prévues par le contrat de vente du terrain à la société OGIC. Initialement 15 places étaient prévues mais seules 13 places ont pu être réalisées en raison du changement d'emplacement du point d'apport volontaire et du transformateur électrique.

En compensation des deux places manquantes, la société OGIC réalisera elle-même le sas d'entrée des locaux de la future maison de santé pluriprofessionnelle.

Il faudra modifier le marquage couleur de deux places car la place de stationnement pour personne à mobilité réduite a été réalisée en blanc alors qu'elle devrait être en bleu, pour la patientèle du cabinet ou l'accès aux immeubles.

Madame la Maire indique également que la mairie est en attente de l'autorisation d'OGIC pour nous permettre d'utiliser le terrain qui doit nous être rétrocédé, situé entre le bâtiment C et la propriété du Refuge des Gourmets, dans l'attente de la rétrocession. L'objectif est de permettre ensuite au restaurant qui va acquérir ce terrain de l'utiliser temporairement comme aire de stationnement.

- **Révision générale du Plan Local d'Urbanisme** : dans le cadre de la poursuite du travail pour la révision du PLU, une réunion publique de présentation du diagnostic à la population aura lieu le mardi 23 septembre 2025 à 19h00 à la SAR.

Elle sera suivie d'un séminaire des élus pour commencer le travail relatif au PADD le lundi 29 septembre 2025 à 18h00.

- **Parking P+R de Machilly :** Madame la Maire indique à l'assemblée qu'Annemasse Agglo vient de la saisir d'une question qui n'était pas prévue et qu'elle a souhaité que le conseil municipal en débattenne en toute transparence.

Il s'agit pour le conseil municipal de donner son avis sur le principe d'un agrandissement potentiel du P+R de Machilly par adjonction d'un étage sur le parking existant.

Il s'agit pour l'instant d'un projet d'intention qui serait soumis, dans le cadre d'un projet de référendum populaire du canton de Genève, pour le financement par le canton de P+R en France. En cas de réponse négative le projet d'extension ne verrait pas le jour.

En cas de réponse positive la procédure des études de faisabilité et de construction du projet serait enclenchée et le projet devrait être soumis à l'approbation du conseil municipal de Machilly.

Madame la Maire rappelle la position de la précédente assemblée qui avait eu à se prononcer sur la création du parking P+R par Annemasse Agglo à Machilly : le conseil municipal avait refusé un parking de 3 étages au profit d'un parking « à plat » de 200 places avec possibilité éventuelle d'extension avec un étage.

Le parking a été réalisé à plat et ne comporte que 137 places. Il est saturé et les véhicules se garent un peu partout et notamment sur le parking du lac. La mise en place de zones bleues est prévue dans les prochains mois et notamment rapidement sur le parking devant la boulangerie.

Au bout du parking actuel il y a une pointe de terrain qu'il ne semble pas possible d'artificialiser car il s'agit d'une parcelle classée N au Plu et que cela serait contraire à l'esprit de la loi ZAN.

M. PETIT s'interroge sur la contribution financière qui serait demandée à la commune pour la réalisation de cette extension. Madame la Maire répond qu'il n'y en aurait aucune puisque ce parking serait réalisé par Annemasse Agglo qui le financerait entièrement par ses fonds propres et les aides financières obtenues. Elle rappelle que cela a déjà été le cas pour le parking P+R actuel qui n'a rien coûté à la commune de Machilly.

Madame la Maire fait un tour de table afin de recueillir l'avis et les remarques de chacun des conseillers municipaux présents.

Par 6 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre, les élus du conseil municipal présents se prononcent pour le principe d'une extension potentielle du P+R de Machilly par adjonction d'un étage fortement conditionnée aux points suivants :

- Si le projet reçoit un avis favorable suite au référendum, des études seront engagées par Annemasse Agglo et le projet devra être soumis à la décision du conseil municipal de Machilly ;
- L'équipement devra faire l'objet d'une intégration paysagère poussée et d'un éclairage économe ;
- Il devra être végétalisé ;
- La mise en place d'ombrières photovoltaïques pourra être envisagée si intégration paysagère réalisée ;
- Il ne faut pas qu'il y ait un engorgement routier en raison des nombreux véhicules et de la présence du passage à niveau peu sécurisé et non dimensionné pour recevoir un fort trafic ;

- Il faudra gérer le flux de véhicules afin que les voitures utilisent les routes calibrées pour recevoir le flot de circulation et que le cœur du village soit préservé d'un trafic routier inadapté pour la sécurité des riverains, des enfants, des piétons, de la mobilité douce ;
- Le parking devra rester un outil à la disposition du village durant les week-ends afin qu'il puisse être utilisé lors de manifestations culturelles, sportives ou festives grâce à un accès libre et gratuit les samedi et dimanche ;
- La mise en place du stationnement payant dans le P+R actuel à partir du mois de janvier 2026 va permettre de voir comment vont se comporter les usagers (paiement de l'abonnement, stationnement hors P+R) et les conséquences sur les parkings dans le reste du village. Cela permettra également de nous éclairer sur l'utilité de l'extension du parking.

Madame la Maire indique qu'elle travaille activement afin d'obtenir que Machilly rentre dans la zone 210 du Léman express ce qui permettrait de n'avoir qu'un seul titre de transport pour rallier Machilly à Genève.

- **Réflexion sur la tarification de la location de la Salle d'Animation Rurale** : lors de l'examen des questions diverses de la séance du conseil municipal du 12 mai 2025, Madame la Maire avait informé les élus du travail en cours afin de rédiger un nouveau règlement intérieur de la SAR en vue de l'ouverture à la location pour les particuliers, entreprises et associations.

La question des tarifs avait été abordée et avait donné lieu à des questionnements et à des discussions dont le contenu a été diffusé ce que Madame la Maire regrette puisqu'il ne s'agissait que d'une amorce de réflexion et en aucun cas de prise de décision.

Madame la Maire rappelle les tarifs qui étaient applicables avant les travaux de rénovation. Elle indique également les tarifs et les conditions de gratuité de communes limitrophes pour information et afin de permettre une cohérence sur le bassin de vie.

Les élus sont favorables à la mise en place d'une caution d'un fort montant afin de disposer d'un levier pour que les locataires respectent les lieux et le matériel. Ils approuvent également la mise en place d'un forfait de frais de fonctionnement afin que chacun se rende compte des frais inhérents engendrés par les occupations.

Les élus sont favorables à maintenir le principe de la gratuité des salles pour les associations du village lorsque l'accès à la manifestation est gratuit. Concernant les associations des communes de Saint-Cergues et de Juvigny, il sera pris contact avec les communes afin de travailler sur des règles identiques.

Une grille tarifaire est ébauchée et le maintien de la location aux personnes n'habitant pas Machilly est plébiscité. Un travail va être mené à nouveau sur ces bases afin de pouvoir présenter le nouveau règlement et la grille tarifaire lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

En réponse à une question il est rappelé que les associations seront toujours prioritaires pour la réservation de la salle. Une réunion a lieu au mois de septembre / octobre afin de fixer le calendrier et l'ouverture aux autres locations se fait ensuite. Madame la Maire indique que le projet de règlement prévoit également que toute demande soit soumise à l'accord de la mairie qui est prioritaire et souveraine.

- M. WILLEN indique que l'association cycliste de Machilly souhaiterait être associée aux animations du village. M. DEREMBLE, adjoint en charge de la communication et des animations, indique qu'il faudrait que les statuts de l'association soient déposés en Mairie avec les coordonnées de contact afin de l'intégrer dans la liste des associations machilliennes.

- M. DEREMBLE, adjoint en charge de la communication et des animations, souhaite remercier l'ensemble des agents communaux qui ont préparé les festivités de la fête nationale dont Léo pour la communication et Anne pour le suivi.

Il remercie particulièrement les agents du service technique mobilisés avant et pendant la journée du 13 juillet, Franck et Philippe, avec une mention spéciale pour Philippe qui grâce à sa réactivité, son esprit d'initiative et de service a grandement facilité l'organisation le soir du 13 juillet et apporté une aide précieuse aux élus. Il le remercie également d'avoir répondu présent le 14 juillet pour venir aider les élus à la suite d'un problème technique à l'atelier municipal.

Madame la Maire s'associe totalement à ces remerciements. Elle souligne également l'important travail fourni par M. DEREMBLE, son adjoint, qui prend en charge totalement, de la conception et à la mise en œuvre, cet événement qui est toujours impeccablement organisé. Madame la Maire remercie très sincèrement M. DEREMBLE ainsi que M. MARTIN qui est toujours présent pour monter et démonter le matériel, le ranger ainsi que M. STEHLE. Elle adresse également ses remerciements sincères à M. Jacques BOUVARD, maire honoraire, qui a aidé au rangement du matériel jusqu'au bout de la nuit.

- Mme CENCI signale que plusieurs des arbres plantés à l'automne dans le cadre de l'opération « Une naissance un arbre » sont en train de mourir ce qui est très dommageable à la fois pour la nature et pour le symbole.

Madame la Maire indique qu'effectivement cela a été signalé. Le manque d'employés, la canicule, les restrictions d'eau ainsi que des problèmes techniques sur la citerne et la pompe ont rendu difficile le suivi des plantations. Le problème de la cuve et de la pompe sont résolus depuis ce jour grâce à l'entraide de la commune de Saint-Cergues, les agents vont donc s'en occuper et essayer de les sauver.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La Secrétaire de séance,

Madame la Présidente de séance,

Eve BEGUIN



Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

